EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du 16 juin 2025 à 19h00, Salle polyvalente
Présidence : M. Christophe Fürer

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis n° 06/2024 de la Municipalité relatif à une demande de crédit de CHF 172'000.- pour la réalisation d'un espace de skate urbain sur le site des Communaux,
- entendu le rapport de la Commission ad hoc et de la Commission des finances chargées d'étudier le dossier,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- d'accorder l'autorisation d'entreprendre les travaux pour la réalisation d'un espace de skate urbain,
- d'allouer le crédit de CHF 172'000.- pour financer ce projet,
- d'autoriser à financer cette somme par les disponibilités de trésorerie courante de la Commune,
- d'autoriser la Municipalité à amortir ce montant selon les délais légaux.

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal
du 16 juin 2025.

Le Président
Christophe Fürer

La Secrétaire
Fanny Gantin

CONSEIL COMMUNAL
CANTON DE VAUD
LIBERTÉ
ET
PATRIE
ETOY

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours.